



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Comité Syndical du 28/01/2022

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 31/01/2022 , et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

| DATE DE CONVOCATION : 19/01/2022 | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|
| Nombre de délégués en exercice | Présents | Absents | Pouvoirs |
| 62 | 34 | 15 | 13 |

Étaient présents :

Mmes AUDIC - Pascale GILLET - Martine PARÉ - MM Patrick BEILLON - André BOUDART - Serge BUCHET - Yannick CHESNAIS - Jean-Claude COUDE - Vincent COWET - Michel CRIAUD - Jean-Luc EVEN - Jean-Paul GAUTIER - Bruno GOASMAT - Didier GUILLOTIN - Raymond HOUÉIX - Freddy JAHIER - Denis L'ANGE - Yannick LE BORGNE - Bernard LE BRETON - Ronan LE DELEZIR - René LE MOULLEC - Loïc LE PEN - Denis LE RALLE - Gérard LE ROY - Daniel MANENC - Joël MARIVAIN - François-Denis MOUHAOU - Anthony ONNO - Maurice POUILLAUDE - Dominique RIGUIDEL - Benoît ROLLAND - André TEXIER - Yves THIEC.

Avaient donné pouvoir :

Mmes Martine AUFFRET - Annaïck HUCHET - MM Denis BERTHOLOM - Maurice BRAUD - Dominique CHAUMORCEL - Jacky CHAUVIN - Thierry EVENO - Tibault GROLLEMUND - Bruno LE BORGNE - Jean-Pierre LE PONNER - Jérôme REGNIER - David ROBO - Jean-Charles SENTIER.

Étaient excusés :

Mmes Marie-Claire BONHOMME - Françoise GUILLERM - Claire MASSON - Christine MANHES - MM Daniel AUDO - Jean-Luc CHIFFOLEAU - Paul COZIC - Alain DE CHABANNES - Roland GASTINE - Yves HUTTER - Hugues JEHANNO - Pascal LE JEAN - Stéphane SANCHEZ - Franck VALLEIN - Yann YHUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LE BRETON

SOMMAIRE

CS_2022_001 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2021

CS_2022_002 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

CS_2022_003 - Renouvellement partiel du Bureau

CS_2022_004 - Renouvellement des membres de la CAO Production-Transport-Affaires générales - appel à candidature au scrutin de liste

CS_2022_005 - Renouvellement des membres de la CAO Distribution - appel à candidature au scrutin de liste

CS_2022_006 - Renouvellement partiel des membres de la CCSPL

CS_2022_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

CS_2022_008 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de Technicien et actualisation

CS_2022_009 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

CS_2022_010 - Etude prospective de sécurisation

CS_2022_001 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 3 décembre 2021 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|----|
| POUR | 47 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_002 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du 5 janvier 2022 de Baud Communauté désignant ses 4 représentants au Comité syndical de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du 3 janvier 2022 de Centre Morbihan Communauté désignant ses 4 représentants au Comité syndical de Eau du Morbihan ;

Considérant le périmètre de Eau du Morbihan et le nombre de sièges du Comité Syndical fixé à 62 en application de l'article 10,1 de ses statuts ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de l'adhésion de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;*
- prend acte de l'installation des 4 délégués par Communauté au sein du Comité Syndical ;*
- décide de fixer à 13 le nombre de vice-Présidents.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|----|
| POUR | 47 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_003 - Renouvellement partiel du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;

Vu l'évolution du périmètre de Eau du Morbihan, entérinée par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération prise séance tenante déterminant le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que 2 postes de vice-Président sont vacants ;

Il est procédé à l'élection des vice-Présidents.

Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Diane HINGRAY et M Freddy JAHIER sont désignés assesseurs, aux côtés du secrétaire de séance, M Bernard LE BRETON.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 7^{ème} vice-Président :

1^{er} tour de scrutin :

a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants (bulletins déposés) : 47

c - nombre de suffrages « nuls » : 0

d - nombre de suffrages « blancs » : 4

e - nombre de suffrages exprimés : 43 (b-c-d)

f - majorité absolue¹ : 22

| Candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|----------------|-----------------------------|
| Benoît ROLLAND | 43 |

M Benoît ROLLAND est proclamé 7^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

A ce titre, il se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.

Élection du 13^{ème} vice-Président :

1^{er} tour de scrutin :

a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants (bulletins déposés) : 47

c - nombre de suffrages « nuls » : 0

d - nombre de suffrages « blancs » : 3

1 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

e - nombre de suffrages exprimés : 44 (b-c-d)

f - majorité absolue² : 23.

| Candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|--------------------|-----------------------------|
| Mme Pascale GILLET | 44 |

Mme Pascale GILLET est proclamée 13^{ème} vice-Présidente et immédiatement installée.

A ce titre, elle se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CS_2022_004 - Renouvellement des membres de la CAO Production-Transport-Affaires générales - appel à candidature au scrutin de liste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire à la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux compétences obligatoires Production et Transport et aux affaires générales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|----|
| POUR | 47 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_005 - Renouvellement des membres de la CAO Distribution - appel à candidature au scrutin de liste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres spécifique à la compétence à la carte Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|----|
| POUR | 47 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_006 - Renouvellement partiel des membres de la CCSPL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-061 portant création de la CCSPL et désignant les membres issus du Comité Syndical ;

Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège à la CCSPL ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Benoît ROLLAND pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|----|
| POUR | 47 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|---|
| POUR | 0 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_008 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de Technicien et actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De créer les 3 emplois suivants au tableau des effectifs, mais de ne conserver que l'emploi qui sera nécessaire à la nomination de l'agent recruté pour occuper le poste de technicien Exploitation en supprimant les 2 emplois non pourvus, comme suit :

| | Nombre d'emplois | Filière | Catégorie hiérarchique | Cadre d'emplois | Grade | Poste occupé |
|----------|------------------|-----------|------------------------|--------------------------|--|-------------------------|
| Création | 1 | Technique | B | Techniciens territoriaux | Technicien | Technicien Exploitation |
| Création | 1 | Technique | B | Techniciens territoriaux | Technicien principal 2 ^{ème} classe | |
| Création | 1 | Technique | B | Techniciens territoriaux | Technicien principal 1 ^{er} classe | |

- D'actualiser le tableau des effectifs pour le poste de secrétaire de direction, comme suit :

| | Nombre d'emplois | Filière | Catégorie hiérarchique | Cadre d'emplois | Grade | Poste occupé |
|-------------|------------------|----------------|------------------------|-------------------------|---|-------------------------|
| Suppression | 1 | Administrative | C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Secrétaire de direction |
| Création | 1 | Administrative | C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif | |

- De supprimer l'emploi d'ingénieur vacant comme suit :

| | Nombre d'emplois | Filière | Catégorie hiérarchique | Cadre d'emplois | Grade | Poste occupé |
|-------------|------------------|-----------|------------------------|-----------------|-----------|-------------------|
| Suppression | 1 | Technique | A | Ingénieur | Ingénieur | Chargé de mission |

- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} février 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

| | |
|------------------|----|
| POUR | 47 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| NE PARTICIPE PAS | 0 |

CS_2022_009 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets de Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

CS_2022_010 - Etude prospective de sécurisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de l'étude interne d'optimisation de la sécurisation.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022